

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR5402012

« Plateau de Rochebonne »

1 Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats membres de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Pour le milieu marin, il existe actuellement deux outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoires prévues dans le document d'objectifs du site : les Contrats Natura 2000 et les Chartes Natura 2000.

1.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 est un élément obligatoire du document d'objectifs d'un site Natura 2000, créé par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. La loi n°2006-1772 du 20 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié le code de l'environnement et a notamment élargi aux professionnels et utilisateurs des espaces marins le bénéfice des outils de gestion contractuelle des sites Natura 2000 que sont les contrats et Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 constitue d'une part un **outil d'adhésion au document d'objectifs** d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Sa signature constitue un acte fort d'engagement en faveur d'une gestion durable du site.

La Charte peut d'autre part déterminer des **engagements spécifiques à une activité** qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du site de manière significative, et ainsi dispenser l'activité de l'évaluation des incidences Natura 2000.

1.2 Contenu de la Charte N2000

La Charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés. Les recommandations et les engagements de bonnes pratiques peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou déclinés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

La Charte peut également contenir un volet facultatif « engagements spécifiques à une activité », dont l'objet est de dispenser d'évaluation des incidences Natura 2000 la ou les activités visées par la Charte (cf. 1.3.2.2).

1.3 Modalités d'adhésion

1.3.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Toute personne physique ou morale de droit public ou privé dotée d'une personnalité juridique déterminée par l'article R414-8 du code de l'environnement et les usagers d'un site Natura 2000, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique.

Dans le cas d'une adhésion d'une structure, elle devra veiller à informer ses adhérents des engagements qu'elle a souscrits. Une adhésion concertée et cosignée des adhérents et de la structure devra être recherchée.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000. **L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans renouvelable.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes. La durée d'adhésion à la Charte prend effet à la date de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernée (indiquée sur l'accusé de réception que la DDTM adresse à l'adhérent). Pour le site Natura 2000 du Plateau de Rochebonne, il s'agit de la DDTM de Charente maritime.

1.3.2 Suivi et contrôle

1.3.2.1 Suspension d'adhésion

En cas de non respect des engagements de la Charte, l'adhésion est suspendue par le Préfet maritime.

1.3.2.1 Contrôle

La Charte peut lister les points de contrôle correspondant à chaque engagement.

1.3.3 Charte Natura 2000 et évaluation des incidences Natura 2000

Il est également possible d'adjoindre à la Charte un **volet « engagements spécifiques »** définissant les conditions dans lesquelles une activité ne portera pas atteinte de manière significative à un site Natura 2000. La Charte Natura 2000 apparaît alors comme un outil pouvant être destiné à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences notamment dans le cadre d'activités récurrentes se déroulant sur les sites Natura 2000 et de faible impact ou dont les impacts sont connus et maîtrisés. Ainsi, les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par la Charte Natura 2000 sont **dispensées de l'évaluation des incidences Natura 2000** (L.414-4 II du code de l'environnement).

L'objet de la dispense d'évaluation doit être explicité dans la Charte, en précisant par exemple l'ampleur et la nature de l'activité pour laquelle les engagements de la Charte sont valables ou en renvoyant à son régime d'encadrement. Afin de garantir que l'activité ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative, les modalités d'exécution de l'activité doivent être décrites avec un niveau de détail suffisant (par exemple, zone d'interdiction, dates,...) et comporter des engagements fermes.

Dans ce cas, le signataire de la Charte s'engage à respecter les conditions de réalisation de l'activité prescrite par la Charte sous peine de **sanctions administratives et pénales** (article L.414-5 du code de l'environnement) en cas de non respect des engagements spécifiques :

« Art. L. 414-5-1. Est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.»

Les porteurs de projets n'ayant pas signé de Charte doivent fournir une évaluation des incidences à l'appui de la demande d'autorisation ou du dépôt de déclaration du projet d'activité. Un régime de sanctions administratives est prévu au L.414-5 du code de l'environnement en cas de mauvaise application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et sera complété par un volet pénal au 1^{er} juillet 2013 avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance pénale 2012-34 du 11 janvier 2012.

Si les connaissances évoluent, une fois le(s) impact(s) (directs/indirects, permanents/temporaires et impacts cumulés) connus et maîtrisés et permettant de préciser si une activité porte ou non atteinte de manière significative aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, des engagements spécifiques à ces activités pourront être inclus dans la Charte Natura 2000 afin de dispenser ces activités de l'évaluation des incidences par le biais de son adhésion.

Cette étape sera réalisée pendant la phase d'animation du DOCOB en étroite collaboration avec les services de l'Etat en charge de la mise en œuvre des évaluations des incidences Natura 2000.

De plus, le site d'intérêt communautaire (SIC) « Plateau de Rochebonne » se superposant à la zone de protection spéciale (ZPS) « Pertuis charentais – Rochebonne », la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 implique en effet **l'adhésion aux engagements spécifiques des Chartes Natura 2000 des deux sites.**

Actuellement, la signature de cette Charte Natura 2000 pour le Plateau de Rochebonne ne permet pas de dispenser l'évaluation des incidences Natura 2000.

2 Présentation du site Natura 2000 FR 5402012

2.1 Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 en mer du Plateau de Rochebonne est un site exclusivement marin, qui s'étend sur une superficie totale de 9 715 hectares (97 km²) intégrant la partie nord du plateau. Il est situé en Zone Economique Exclusive (ZEE), au centre du golfe de Gascogne, à 35 milles nautiques des plus proches côtes (Pertuis charentais).

Les zones rocheuses sont typiques des roches infralittorales exposées de la façade atlantique. Les laminaires étant présentes tant que l'énergie lumineuse reste supérieure à 1 % de l'énergie présente en surface, la limpidité du secteur du Plateau de Rochebonne permet leur développement à des profondeurs atteignant 40 mètres.

L'habitat « **récif** » et les espèces « **grand dauphin** » (*Tursiops truncatus*) et « **marsouin commun** » (*Phocoena phocoena*), tous d'intérêt communautaire, ont permis la désignation du site au titre du réseau Natura 2000 en mer.

Les enjeux du site Natura 2000 Plateau de Rochebonne s'identifient principalement sur la base du caractère exceptionnel de la biodiversité du site, ce sont les intérêts patrimonial et fonctionnel qui prévalent.

Les activités pratiquées sur ce site sont diverses et exercées le plus souvent une partie de l'année, à une fréquence relativement faible. Cette limitation des activités humaines est principalement due à l'éloignement du site à la côte au caractère dangereux du secteur pour la navigation. Le bon état de conservation des habitats rocheux (habitat d'intérêt communautaire générique « 1170-Récifs ») prononcé à dire d'experts, tend à laisser penser que le site est « naturellement protégé ». Concernant les espèces, les données en cours d'acquisition dans le cadre du programme PACOMM devraient permettre d'affiner les connaissances sur ces espèces.

L'objectif de Natura 2000 étant de maintenir ou restaurer dans un bon état de conservation les habitats et espèces d'intérêt communautaire, **l'enjeu principal du site du Plateau de Rochebonne est son maintien en bon état de conservation.**

2.2 Charte Natura 2000 et mesures de protection réglementaires s'appliquant au sein du site

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

3 Engagements et recommandations pour l'application de bonnes pratiques sur l'ensemble du site par les activités

3.1 Engagements généraux de bonnes pratiques sur l'ensemble du site

ENSEMBLE DES ACTIVITES	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Point(s) de contrôle</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Proscrire toute action volontaire de perturbation ou de destruction de la faune et de l'habitat d'intérêt communautaire. 	<i>Contrôle sur place (DAM – DEB – AAMP ; circulaire du 27 mai 2011)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la faune et la flore sessile sous-marine. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas chercher à approcher les cétacés (respecter une distance de 50 m) et diminuer la vitesse de mon embarcation en cas d'observation de cétacés. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Eviter, si possible, de passer trop près des têtes de roches et d'ancrer sur le site, sauf nécessité (sécurité). 	<i>Absence d'ancrage sur le site.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Récupérer, dans la mesure du possible et sans danger, les déchets trouvés sur le site (plastique, engin de pêche, etc.) liés ou non à mon activité, et les ramener à terre en les déposant dans les structures adaptées. 	<i>Contrôle sur place ou dans les ports</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler la présence et la localisation de tout type de pollution (dont les macro-déchets non récupérables (conteneurs, etc.)), de prolifération ou diminution subite d'organismes marins (macrofaune, blooms phytoplanctoniques, etc.), d'observation d'espèces exotiques et/ou envahissantes auprès de la structure animatrice. 	<i>Signalements effectués auprès de la structure animatrice</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler à la structure animatrice du site l'observation et la localisation d'espèces rares (brachiopodes, etc.) ou inhabituelles. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Signaler à la structure animatrice les interventions (nouvelle activité, travaux en mer, etc.) concernant des habitats et espèces d'intérêt communautaire ne relevant pas d'opérations prévues dans le document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer, si besoin, aux enquêtes et/ou entretiens programmés dans la phase d'animation du DOCOB. 	<i>Enquêtes et entretiens réalisés</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Participer, si besoin, aux programmes et projets de science participative : suivi de la fréquentation, observations opportunistes, etc. 	<i>Participation aux programmes ou projets de science participative.</i>

3.2 Recommandations générales de bonnes pratiques sur l'ensemble du site

- ▶ *Prendre connaissance de la réglementation générale en vigueur sur le site et spécifique à mon activité, et la respecter.*
- ▶ *Contribuer à l'amélioration des connaissances générales d'intérêt pour le site (projets de science participative, autres) et à la mutualisation des moyens à la mer (permettre l'embarquement d'observateurs de la faune marine, etc.).*
- ▶ *Informar mes connaissances, professionnelles ou non, ayant accès au site du Plateau de Rochebonne, de la mise en œuvre de la Charte Natura 2000 et les sensibiliser à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.*
- ▶ *Prendre connaissance et respecter les Chartes de bonnes pratiques existantes :*
 - *Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF),*
 - *Union Nationale des Associations de Navigateur (UNAN),*
 - *Charte internationale du plongeur responsable de l'association Longitude 181 Nature,*
 - *Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable : <http://www.aires-marines.fr/Documentation/Charte-pour-une-peche-de-loisir-eco-responsable>,*
 - *Autres.*
- ▶ *Pour les pêcheurs récréatifs maritimes, pratiquer une pêche participative pour une meilleure connaissance et préservation de la biodiversité marine en déclarant mes pratiques sur le site dédié depuis le site internet du Ministère de l'Ecologie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Declarez-pechez.html>*
- ▶ ***Dans le cas particulier d'une adhésion collective, il est recommandé de :***
 - *envoyer copie de la Charte Natura 2000 à l'ensemble des adhérents de la structure (club, association, etc.) afin de les sensibiliser et de recueillir leur adhésion (la cosignature des adhérents et de la structure doit être recherchée) ;*
 - *relayer les informations et sensibiliser régulièrement mes adhérents à l'environnement, notamment sur l'impact environnemental potentiel de(s) activité(s) pratiquée(s) et les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.*

Acte d'engagement

- Je m'engage à respecter les engagements généraux de bonnes pratiques sur l'ensemble du site pour l'ensemble des activités et reconnais avoir pris connaissance des recommandations de portée générale relatives aux usages.

Précisions éventuelles :



Une cartographie du patrimoine naturel du site (habitat/espèce) concerné sera fournie par la structure animatrice au moment de la signature de la Charte.

Fait à :

Le :

Nom du/des adhérents :

Signature(s):